

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°04-2026

Mardi 23 Juin 2026 à 19h00 – Hôtel de ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, convoqué le dix-huit juin précédent, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Delphine POIRIER, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Véronique GALTIER, Isabelle CARITA MARTINEZ, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Chantal MILESI, Chantal FLAMENT, Valérie ALLOUCHE, Claire DEFLAUX.

Absents : Jean-Marie FOURNIER, Annie COGNON, André AGNIEL.

Nombre de membres présents = 12 / Nombre de votants = 12 / Nombre d'absents = 3

Secrétaire de séance : Valérie ALLOUCHE

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 19 Mai 2026

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Le procès-verbal de séance du 19 Mai 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Règlement intérieur

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale est un organe d'administration de l'action et de l'aide sociales, dont les modalités de fonctionnement sont régies par les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Son siège est établi en l'Hôtel de Ville de Jonquières Saint Vincent.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article R.123-19.

Les conseillers d'administration, et toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction ou l'attribution de l'aide sociale, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

3 – Charte de confidentialité

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Jonquières Saint Vincent est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS est amené à collecter, traiter et conserver des données à caractère personnel.

La présente charte définit les engagements du CCAS en matière de confidentialité et de protection des données, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter la charte de confidentialité du Centre Communal d'Action Sociale.

4 – Plan canicule

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Cette année encore, le plan canicule sera de nouveau opérationnel. Le plan départemental de gestion d'une canicule élaboré par Monsieur le Préfet du Gard implique la tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant au domicile. Celui-ci a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le Maire de Jonquières Saint-Vincent a délégué le C.C.A.S. pour tenir ce registre.

Cette démarche d'inscription est basée sur le volontariat. Elle peut être effectuée par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (dans ce cas, un accord écrit sera demandé).

Ce registre concerne :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes âgées de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail,
- les personnes officiellement reconnues comme présentant un handicap.

Toute personne qui souhaiterait s'inscrire est invitée à prendre contact avec le C.C.A.S auprès de l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ou par téléphone au 04.66.74.50.12.

Toutes les personnes recensées seront contactées régulièrement durant toute la période d'alerte afin de prendre de leurs nouvelles.

En cas de forte chaleur, n'oubliez pas les conseils de prévention :

- 1 - veillez la journée à fermer les volets et les fenêtres durant la journée,
- 2 - hydratez-vous en buvant 1,5 à 2 litres d'eau par jour,
- 3 - mangez des fruits frais,
- 4 - rafraîchissez-vous régulièrement (douches, brumisateurs)
- 5- demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien si vous prenez des médicaments et si vous ressentez des symptômes inhabituels.

Un système de télé alerte a également été mis en place par le CCAS.

Cet outil permet de contacter par téléphone portable l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur transmettre des informations sur la situation en cours, mais surtout de diffuser des consignes permettant à chacun de mieux se protéger.

Les personnes souhaitant s'inscrire peuvent remplir un document d'inscription à l'accueil de la Mairie ou s'inscrire gratuitement via le lien suivant :

<https://www.inscription-volontaire.com/jonquieres-saint-vincent>

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'autoriser l'opération du plan canicule demandée par Monsieur le Préfet du Gard.

5- Demande de participation financière

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission une demande de participation financière formulée par une association.

Dossier n°1 :

Une association de Jonquières Saint Vincent, composée d'adhérents seniors, sollicite le CCAS afin d'obtenir une participation financière pour les sorties envisagées en 2026-2027. En effet, elle explique que trois sorties sont programmées en bus et que le coût est d'environ 1000€ par sorties.

Madame POIRIER explique que le CCAS peut participer en fonction du budget et demande si tout le monde est d'accord ?

Madame CLIMENT demande si on a un budget prévisionnel et Madame POIRIER répond non : il reste 600€ non dépensé sachant qu'il faut garder une réserve au cas où une épidémie comme le COVID surviendrait, ajoute Madame CLIMENT.

Donc Madame POIRIER propose 300€ de participation financière et demande les avis à l'assemblée. Elle demande que Chantal MILESI et Vincente OBIOL ne participent pas au vote étant donné qu'elles sont adhérentes et membres du bureau de l'association « Animations Loisirs »

Tout le monde est d'accord sur le montant à part Madame FLAMENT, qui pense que c'est un peu généreux et explique que l'association a déjà obtenu 900€ de subvention.

Elle demande d'en garder un peu pour le réserver si c'est possible à des ateliers avec des enfants et propose la somme de 200€.

Madame ARCANGELI propose de budgétiser dans un premier temps pour 2026 et on avisera en 2027. La majorité l'emporte et le montant attribué est donc 300€.

Madame CLIMENT quitte l'assemblée étant donné qu'elle a une autre réunion en même temps.

Madame POIRIER la remercie et l'assemblée la salue également.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'association,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 voix contre (Chantal FLAMENT) et 2 voix qui ne participent pas au vote.

DECIDE

1. D'attribuer une participation financière d'un montant de 300€ à valoir sur les prochaines sorties de l'association.

6 – Soutien en faveur de l'UNCCAS du Gard pour maintenir les CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, un amendement a été déposé visant à rendre facultative l'existence des CCAS dans toutes les communes de France. Cette mesure permettrait à chaque commune de dissoudre son CCAS et d'intégrer directement ses missions au sein des services municipaux.

L'UNCCAS a immédiatement réagi en dénonçant une disposition qui remet en cause le premier réseau de solidarité de proximité de notre pays. Alors même que les besoins sociaux ne cessent de croître, que de nouveaux publics sollicitent nos services et que les collectivités sont confrontées à des défis sociaux toujours plus complexes, cette proposition apparaît en total décalage avec les réalités de terrain.

Les CCAS sont bien plus qu'un simple service communal : ils constituent des établissements publics dédiés à l'action sociale, dotés d'une gouvernance spécifique, d'une capacité d'intervention reconnue

et d'une proximité essentielle avec les habitants. Leur suppression ou leur fragilisation risquerait d'affaiblir durablement l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.

L'UDCCAS du Gard s'associe pleinement à la position portée par l'UNCCAS et appelle l'ensemble de ses adhérents à rester vigilants et mobilisés.

Madame POIRIER demande à Madame MOREL de lire le courrier envoyé à l'UNCCAS du Gard le 19 juin dernier afin d'informer l'assemblée de notre réactivité.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Vu le courriel du 17/06/26 de l'UNCCAS du Gard

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De soutenir l'UNCCAS du Gard pour le maintien des CCAS.

7 - Questions diverses

Madame POIRIER énumère toutes les manifestations réalisées par le CCAS dans l'année mois par mois.

Elle commence par les ateliers intergénérationnels avec l'IFAC, notamment un atelier au printemps afin de sensibiliser les personnes âgées et les enfants sur l'environnement et en hiver, des ateliers Manga et sportifs.

Cependant, au vu des élections municipales de mars 2026, cette année, aucune manifestation n'a été réalisée.

C. ARCANGELI et C. FLAMENT demande si les écoles sont conviées et D. POIRIER répond que tous les jougiérois sont invités et seulement une vingtaine de personnes participent par contre ce n'est qu'avec les enfants du Centre de Loisirs.

Ensuite, D. POIRIER explique les ateliers réalisés à l'occasion de la Semaine Bleue en octobre et incite l'assemblée à réfléchir sur diverses activités que le CCAS pourraient proposer dès le mois de septembre. Elle les informe que les personnes âgées en ont marre qu'on leur parle et répète la prévention concernant des maladies liées à l'âge cependant, c'est le but de ces ateliers d'où l'importance d'avoir une réflexion à ce sujet.

C. ARCANGELI propose que des enfants fasse un exposé sur le Bien manger par exemple afin de renforcer les liens. Peut-être prévoir une danse avec chorégraphie organisée par l'IFAC. Les personnes âgées pourraient apprendre les danses telles que la valse, le tango... aux enfants ou bien une chasse au trésor avec des énigmes. C. DEFLAUX propose un échange de recettes avec les personnes âgées.

D. POIRIER contactera l'IFAC pour voir ce qu'ils peuvent nous proposer.

K. BOUALAM propose d'inviter l'association Nutri Sport Santé.

C. FLAMENT demande le budget et D. POIRIER lui répond 300€.

Maintenant, on passe à Octobre Rose :

D. POIRIER laisse la parole à I. CARITA qui informe que l'association DIANE, regroupe des professionnels de santé médicaux et paramédicaux. Sa mission principale est de rassembler les professionnels pour assurer une prise en charge médico-psycho-sociale personnalisée des patientes atteintes de cancer du sein. Cette association organise une course ou une marche donc c'est une idée à explorer. V. GALTIER prend la parole et informe qu'il faudra tout sécuriser et c'est assez compliqué mais cela se fait.

C. FLAMENT explique que l'année dernière, elle a tricoté des sacs et a récolté un bénéfice de 700€ pour l'association dont elle est adhérente.

D. POIRIER informe qu'auparavant, on vendait des fleurs au profit de la Ligue contre le Cancer.

V. GALTIER propose de vendre des rubans roses : voir avec La Ligue contre le Cancer s'ils peuvent nous en fournir.

C. ARCANGELI propose de jumeler octobre Rose et la Semaine Bleue.

C. DEFLAUX propose une randonnée culturelle.

D. POIRIER demande donc aux membres du CCAS de réfléchir à ce que l'on peut mettre en place et dit que si nous ne le faisons pas en 2026, on y réfléchit pour 2027.

Elle informe également que nous participons à l'Opération Brioches au profit de l'UNAPEI du Gard et c'est A. COGNON qui s'en occupe : on commande les brioches et c'est elle qui les récupère et le secrétariat du CCAS les remets aux personnes ayant passé commande.

Madame ARCANGELI propose de livrer eux-mêmes les brioches de façon à renforcer le lien avec les gens.

Après D. POIRIER parle de remise de bons d'achats aux jeunes diplômés en novembre : la date n'est pas encore fixée mais c'est en général un vendredi soir. Elle explique la procédure aux membres présents.

Ensuite D. POIRIER parle du repas de Noël des Aînés de plus de 70 ans et indique que la date sera le 12 décembre 2026 à midi au Centre Socio-Culturel.

Le budget est de 30€/personnes et nous avons à peu près 180 convives.

Nous avons envoyé une demande de devis à plusieurs prestataires et je vous demande donc de choisir sachant qu'on travaille depuis 2 ans avec la Petite Cuisine de Bellegarde et nous en sommes très satisfaits que ce soit au niveau de la décoration des tables et du menu.

Par contre le prix est de 31€/personnes.

D. POIRIER énumère les menus et K. BOUALAM souhaite une dégustation au préalable en plaisantant bien sûr. Tout le monde rigole mais aurait bien aimé.

K. BOUALAM dit que si on vote pour le même prestataire ça ne laisse pas de chance aux autres.

Mais tout le monde acquiesce et vote La Petite Cuisine de Bellegarde.

Maintenant il faut voter le menu souhaité. K. BOUALAM demande le vote à main levée donc le menu est choisi :

Apéritif :

- Assortiment de 3 pièces salées - kir

Entrée :

- Velouté de potimarron, éclat de foie gras et brisures de spéculos. Voté par 6 membres.

Poissons :

- St Jacques en coquille crème de poireau et dés de carottes recouverts de sa chapelure aux amandes. Voté par 6 membres.

Plat :

- Volaille farcie aux marrons sauce forestière éclat de châtaignes et noisette – palet de polenta – pomme rôtie au four. Voté par 6 membres.

Trilogie de Fromage :

- Brie- Fourme d'Ambert et Tomme de vache de notre fromager « Le Comptoir Méditerranéen » à Bellegarde.

Desserts :

- Café gourmand avec 4 mignardises de notre chef Ludovic. Voté à l'unanimité.

Maintenant que nous avons voté le menu, il faut également voter le thème du repas :

Il nous propose Noël ou Hiver et à l'unanimité, le thème de Noël a été voté.

Nous passons maintenant aux colis de Noël pour celles et ceux qui ne souhaitent pas prendre part au repas.

En effet, le CCAS offre un colis d'une valeur de 20€ par colis.

Nous avons reçu qu'un seul devis donc nous attendons les autres, par conséquent, nous ne pouvons pas encore voter. C. DEFLAUX demande si ceux sont les personnes qui viennent récupérer leurs colis ou si c'est les membres du CCAS qui leur apportent. D. POIRIER lui répond qu'elles viennent directement les récupérer. C. FLAMENT demande si une date de remise des colis a été retenue.

D. POIRIER explique qu'en principe c'est le lundi qui suit le repas, par conséquent, ça serait le 14 décembre 2026 et en principe, c'est à la Mairie de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avec le repas de midi offert aux membres présents par le CCAS.

D. POIRIER informe l'assemblée qu'elle mis en place une boîte d'urgence et en explique le fonctionnement. Tout le monde approuve cette idée.

Elle parle également d'une boîte à idées, urne qui sera déposée à l'accueil de la Mairie dès le 1^{er} juillet 2026, ayant pour objectif de donner la parole à nos concitoyens afin de recueillir leurs idées, leurs besoins, leurs suggestions ou leurs remarques concernant les actions sociales de la commune. Des affiches ont également été créées à cet effet et elle demande d'en choisir une. Le choix s'est porté sur une affiche. Elle informe l'assemblée que les informations seront publiées sur les réseaux.

Ensuite elle parle des formations 1^{er} secours avec des pompiers diplômés sur 2 sessions adultes et une session pour les jeunes.

C. ARCANGELI demande à ce que ces formations soient réalisées avant l'été de chaque année au vu des nombreuses noyades déplorées.

D. POIRIER indique que le budget est de 600€. Les personnes peuvent s'inscrire en Mairie et seulement 10 personnes seront retenues par formation. Une session pour les jeunes pendant les vacances scolaires et deux autres pour les adultes.

C. ARCANGELI informe qu'elle ne savait pas que cela existait, que cela devrait être sur les réseaux afin de requérir un large public.

D. POIRIER répond que cela fait 3 ans que nous l'avons mis en place et demande à C. MILESI et à V. OBIOL, adhérentes à l'association « Animations Loisirs » de faire de la communication en plus des réseaux dès que les dates seront approuvées.

D. POIRIER parle ensuite du Plan Canicule et de la Téléalerte Population et demande également, de diffuser le document remis à l'assemblée auprès de leurs adhérents afin qu'ils s'inscrivent sur la Téléalerte.

Elle explique qu'elle a fait un nouveau protocole et qu'elle le diffusera bientôt afin de se préparer au mieux à la canicule de façon à prévenir et à protéger les plus vulnérables.

En effet, les membres du CCAS donneront leur disponibilité pour l'été 2026 au secrétariat afin de les noter sur un planning. Cela permettra de mettre en place des appels aux plus vulnérables afin de vérifier si tout va bien pour eux par différentes questions notées dans le nouveau protocole.

Il est décidé également de créer un groupe WhatsApp entre les membres du CCAS afin d'échanger plus facilement entre eux.

Vu l'heure tardive, D. POIRIER s'excuse de ne pas avoir pu parler de tout ce qui était noté dans l'ordre du jour. Elle remercie l'assemblée et souhaite une belle soirée à tout le monde.

La séance est levée à 21h10

* * *

La secrétaire de séance,
Valérie ALLOUCHE



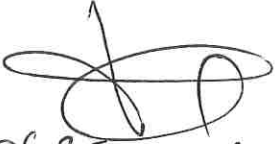
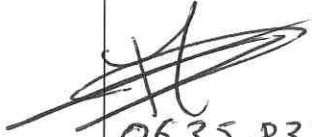
La Vice- Présidente,
Delphine POIRIER.



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

Réunion du C.C.A.S.
Mardi 23 Juin 2026 à 19H00 – Hôtel de Ville

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	VISA		NOM	VISA
FOURNIER Jean-Marie			COGNON Annie	
POIRIER Delphine			ARCANGELI Chloé 06.84.31.27.42	
CLIMENT Catherine			DEFLAUX Claire 06.20803939	
BOUALAM Katarzyna 06 03 33 43 43			<u>tel 06.20.73.19.16</u> MILES Chantal	
CARITA Isabelle	 06.21.25.02.53		FLAMENT Chantal 06.21.85.34.23	
GALTIER Véronique	 06 25 53 09 65		ALLOUCHE Valérie 06 42 89 80 15	
MAILLARD Blandine	 0635837221		AGNIEL André	
OBIOL Vincente <u>tel</u> 06.44.23.87.91				

